**GSAC** 

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

### définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

# SCHEMPP-HIRTH VYROBA LETADEL spol, s.r.o.

#### Planeurs SCHEMPP-HIRTH Discus Cs

Arrêt de vol des planeurs SCHEMPP-HIRTH Discus Cs (ATA 51)

## **AVIS D'ANNULATION**

Cette Consigne de Navigabilité (CN) est annulée suite à l'édition de la CN Urgente 2003-362-IMP(A) R1.

La présente Révision 1 a fait l'objet d'une diffusion urgente le 03 octobre 2003.

La présente Révision 1 remplace la CNU originale 2003-346(A) qui n'a fait l'objet que d'une diffusion urgente le 05 septembre 2003.

#### **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR:**

CN originale : Dès réception de la CNU émise

le 05 SEPTEMBRE 2003

Révision 1 : Dès réception de la CNU 2003-346(A) R1

émise le 03 OCTOBRE 2003

n/RH

Date: 15/10/2003 SCHEMPP-HIRTH VYROBA LETADEL spol, s.r.o. Planeurs SCHEMPP-HIRTH Discus Cs

2003-346(A) R1